

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-38x-00468 Référence de la demande : n°2019-00468-011-001

Dénomination du projet : Basse Dranse_restoration écomorphologique

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute Savoie -Commune(s) : 74200 - Marin,74500 - Publier.74200 - Thonon-les-Bains.

Bénéficiaire : SIAC - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le projet, porté par deux maîtres d'ouvrage (principalement le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), ainsi que la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)) concerne la restauration écomorphologique de la Basse Dranse, cours d'eau tributaire du Léman, suite à l'altération de la dynamique hydrologique.</p> <p>L'objectif est la sécurisation des populations et des activités humaines lors des épisodes de crues. Plusieurs aménagements sont prévus : déblai des atterrissements perchés (80000 m³), réouverture des bras secondaires (4000 ml), défrichement (8ha), restauration de terrasses alluviales, enrochement du fond du lit pour lutter contre l'érosion, confortement des berges sujettes à l'érosion par talutage (70 000m³ de remblais), protection en génie végétal ou protection mixte (sur un total de 1800 ml), lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) (principalement la Renouée du Japon) par criblage-concassage (36000 m²).</p> <p>L'aire d'étude couvre des espaces naturels à enjeux très forts, à savoir la totalité de la réserve naturelle nationale (RNN) du delta de la Dranse, une partie des sites Natura 2000 ZSC « Delta de la Dranse » et ZPS «Delta de la Dranse », en totalité au sein de la ZICO « Lac Léman », de la zone Ramsar « Rives du Lac Léman » et de la Znieff de type I de la « Dranse du Pont de Bioge au Lac Léman ».</p> <p>Les enjeux écologiques sont très élevés. Concernant la flore, l'Aster Amelle est la seule espèce protégée identifiée, d'autres espèces patrimoniales sont cependant présentes. Concernant la faune, sont présent le Crossope aquatique, Muscardin, Castor d'Europe, écureuil roux, chiroptères, dont le Minioptère de Schreibers, la Noctule commune, le Grand Rhinolophe .</p> <p>Quarante-neuf espèces d'oiseaux, dont notamment : Martin-pêcheur d'Europe, Hironnelle de rivage, et Chevalier guignette pour le cortège des milieux aquatiques, Pic épeichette pour les milieux forestiers, Serin cini, Verdier-d'Europe, pour les milieux semi-ouverts.</p> <p>Sept espèces de reptiles, dont l'Orvet fragile, Coronelle lisse, Couleuvre vipérine, Lézard des souches.</p> <p>Quatre espèces d'amphibien, dont le sonneur à Ventre jaune et la salamandre tachetée.</p> <p>Le cours d'eau est un site de fraie pour la reproduction de la Truite fario et du chabot commun.</p> <p>Les inventaires ont été menés sur une année complète, d'octobre 2018 à septembre 2019. Vu le périmètre et la richesse du site, il aurait été opportun de renforcer les sessions d'inventaire diurnes et nocturnes. A noter aussi qu'aucun inventaire récent n'a été réalisé pour l'ichtyofaune. Dans la mesure où cinq stations ont fait l'objet de recherche d'ADN environnemental ciblant les deux espèces de Crossopes et la Loutre, il aurait été pertinent d'ajouter à la liste des espèces recherchées, les poissons d'eau douce (dont la technique est éprouvée par le laboratoire SPYGEN).</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction, ainsi que des mesures de suivis et d'accompagnement, sont proposées : évitement des habitats favorables aux espèces protégées, ajustement du calendrier des travaux, mise en défens de zone de reproduction, délimitation de l'emprise du chantier, création d'habitats favorables aux espèces (mares, plan d'eau, pose de nichoirs à chauve souris, gîtes terrestres pour petite faune), végétalisation des terrassements, sauvegarde des espèces protégées, lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), etc,...

Ces mesures sont pertinentes. Cependant, les garanties de réussite sont sur-estimées : le milieu pourrait être recolonisé par les espèces exotiques envahissantes (EEE), l'efficacité des nichoirs et des gîtes artificiels est incertaine (aucune mention de gestion et d'entretien de ces abris artificiels n'apparaît d'ailleurs dans le dossier, afin d'éviter un effet puits/piège) ; l'efficacité des pêches de sauvegarde est à nuancer, en particulier pour les espèces peu accessibles sous les blocs et peu mobiles comme les chabots, etc,...

Les impacts résiduels sur la biodiversité sont sous-estimés : ils sont considérés comme nuls à faibles après la phase de travaux, et comme positifs sur le moyen/long terme. Il est avancé que les travaux de restauration favoriseront plusieurs espèces sur à moyen / long terme, via la reconnexion de la dynamique alluviale, l'ouverture des milieux, la création d'une mosaïque d'habitats et la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Ici encore, les garanties de succès ne sont pas prises en compte pour s'assurer de l'absence de perte nette de biodiversité. De plus, les mesures de restauration et donc les gains potentiels en terme de biodiversité seront différés par rapport aux pertes ayant lieu lors de la phase de travaux.

Enfin, étant donné que le projet vise à sécuriser les populations et activités humaines lors des épisodes de crues et que l'aire d'étude a fait l'objet d'une urbanisation et industrialisation importante ces dernières décennies, une mesure intéressante serait de désimpermeabiliser les sols sur des friches industrielles ou zones rudérales.

Au vu des enjeux très forts, aussi bien en terme d'espaces (RNN, Natura 2000, ZPS, zone Ramsar, ZICO, Znieff de type I), que d'espèces (plusieurs espèces protégées, dont plusieurs bénéficiant d'un PNA), les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à garantir une absence de perte nette de biodiversité.

C'est pourquoi le CNPN dont un avis favorable sous conditions, et recommande que soient proposées des mesures de compensation, en veillant à assurer la simultanéité de ces mesures avec la phase de travaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 juillet 2021

Signature :

